

Trimestriel-CPPAP 1126S07326 - ISSN : 1771-1762
 Section Académique de Lille SNEP FSU
 Bourse du travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE
 Directrice de la publication : E. JANKOWIAK
 Imprimerie Gantier à MARLY
 Prix : 0,76€ - Abonnement : 6€



LILLE PIC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Dépôt à
La Poste
le 22/12/23
A distribuer
avant le
25/12/23



EDITO

Le 5 décembre, les déclarations du Ministre ATTAL montrent une nouvelle fois que le gouvernement s'agit, enchaîne les effets d'annonce et marque une étape supplémentaire d'un projet politique de destruction de l'Éducation nationale et des métiers qui s'y attachent.

La liste est longue : tenues vestimentaires, remplacement, harcèlement, savoirs fondamentaux, stages en entreprise, redoublement...comme si ces sujets ô combien importants et lourds de conséquence pour les élèves et les personnels ne valaient que quelques minutes dans les médias sur la pause-café et des mises en œuvre instantanées dans l'impréparation la plus totale : programmes, manuels, calendrier du BAC, organisations des temps scolaires...

Annonces qui percutent d'une gifle monumentale des personnels toujours un peu plus sous pression au même moment dans leurs établissements, épuisés et consternés une nouvelle fois par un ministre qui virevolte devant les caméras dans un discours complètement hors-sol.

Pourtant Monsieur le Ministre, les derniers événements de notre académie ne vous auront pas échappés. D'abord les événements traumatiques de l'arrageois puis les pluies diluviennes qui ont affecté durement le Pas-de-Calais. En y ajoutant l'état de notre école publique, cela aurait pu vous amener à partager notre constat, celui que l'école publique a besoin de retrouver de la sérénité, de la quiétude.

Plutôt que d'énigmes gesticulations médiatiques, nous étions suspendus à des décisions courageuses comme celles de créer des postes pour soulager les services, de mettre fin aux inégalités salariales hommes-femmes, de réduire les effectifs par classe, de cesser le financement des établissements privés sous contrat, de réinjecter les moyens attribués au pacte vers une revalorisation juste et répartie, de reprogrammer une épreuve EPS au DNB au collège et de doubler le coefficient de l'EPS au bac....par exemple.

Mais rien de tout cela ne semble être votre priorité quoi que vous en disiez.

Emilie JANKOWIAK secrétaire Académique SNEP-FSU



Suivez-nous sur les
réseaux sociaux

snepfslille



SOMMAIRE

P1	Édito et Sommaire
P2-3	Formation continue
P4	Comptes rendus CRUNSS Lille et CD UNSS59
P5	Dispositif 2h de Sport
P6-7	Le SNEP-FSU en campagne : EPS 2024
P8-9	Feuille de syndicalisation
P10	Infos Corpo
P11-12	Mutation INTRA 2024
P13	Santé et conditions de santé au travail
P14	RSSST...c'est quoi ? Comment ?...
P15	Stages syndicaux 2ème semestre
P16	Réforme de la copie professionnelle



Bulletin du SNEP-FSU Lille

Permanence chaque vendredi de 10h à 17h à la Bourse du Travail

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE Tel : 03.20.47.50.96
 Email : s3-lille@snepfslille.net Site Internet : <http://snepfslille.net/wpl/>



FORMATION

% des formations hors temps
pédagogique dans notre académie :
30% jusque janvier 2024
50% jusque juin 2024
100 % à partir de septembre 2024

Côté SNEP-FSU

**Stage Fonction publique,
stage Ultimate,
stage Mutation...**



Plus d'une centaine de collègues rencontrés en quelques jours, collègues visiblement enthousiastes à partager des espaces, des discussions et des préoccupations communes. Soucieux de confronter leurs réalités professionnelles, de faire vivre leur expertise et aussi de prendre le temps de souffler, car le quotidien ne leur laisse guère le temps de le faire !



Les politiques néo-libérales appliquées aux services publics n'ont de ça que d'exiger, de diviser, de chercher la performance, de standardiser avec des tâches de plus en plus cadrées quand elles ne ressemblent pas à des usines à gaz toujours plus chronophages, subdivisées, multiples, qui mettent les collègues sous pression temporelle permanente...



Alors oui, les profs EPS volontaires et présents en stage sont nombreux, soucieux de la qualité d'un service public rendu et viennent au SNEP-FSU pour se former, sur leur temps de travail pour interroger leurs pratiques, pour sentir la force du collectif et pour construire une EPS de demain ambitieuse !

Le SNEP-FSU continuera de faire vivre ce droit pour les collègues EPS de l'académie en proposant une programmation de stages tout au long de l'année.

Les stages syndicaux sont un droit de 12 jours par an,
La demande est à déposer 1 mois avant au secrétariat de direction de son établissement.

INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION



S'INSCRIRE AUPRÈS DU SNEP-FSU



CONTINUE

Côté Ministère et Rectorat

C'est à tout autre chose que l'on pense !

Une formation **continue hors « face-à-face pédagogique » et un temps de travail de ce fait encore allongé (alors qu'il est déjà en moyenne de 43 heures hebdomadaires et de 34 jours sur les vacances).**

Côté rectorat : « Les professeurs travaillent déjà en dehors de leurs cours donc... »



Donc ils ne doivent pas encore travailler plus en dehors.

Dans quelle profession la formation continue serait à suivre après une journée de travail ou pendant les congés ? Aucune, sauf à l'Éducation nationale !

Avant une généralisation à la rentrée 2024, 50 % de la formation continue est d'ores et déjà cette année programmée en visio de 17 h à 19 h et sur les vacances scolaires.

Quelles conséquences pour les formateurs ? Pour les stagiaires ? Quid des inégalités de disponibilité entre les hommes et les femmes (majoritairement en charge des enfants hors temps scolaire) et leur accès à la formation ? La formation « en visio » n'est pas de la formation, mais du discours descendant qui ne permet aucun échange (ou presque). Elle est donc inappropriée pour l'ensemble des disciplines et s'avère même impossible pour certaines !

Déjà peu convaincus par la qualité des formations proposées qui se contentent trop souvent de mettre en œuvre des réformes contestées, nos collègues se détourneront encore plus de la formation continue.

Pour le SNEP-FSU, cette dernière doit répondre aux attentes des collègues, concepteurs de leur métier, en mêlant étroitement recherches universitaires et réalité de la classe, sans jamais imposer « de bonnes pratiques », privilégiant toujours la modalité en présentiel.

Elle doit se dérouler sur le temps de travail sans aucune obligation de rattraper des « heures perdues », puisque les personnels en formation sont bel et bien déjà au travail.

Engagé dans une opération politique et médiatique de traque de la moindre heure perdue, le ministre tente de contourner l'échec de la première étape des signatures du Pacte. Pas assez de professeurs pour assurer le Remplacement de Courte Durée ? Qu'à cela ne tienne, pour faciliter le remplacement plutôt que de revaloriser nos métiers et de recruter, Gabriel Attal décide de diminuer les absences, surfant sur un discours démagogique sur le prétendu absentéisme des personnels !



Les instances de l'UNSS : Conseil Régional (le 05/10/2023) et Conseil Départemental du Nord (le 23/1/2023)



Les instances régionales et départementales (du nord) se sont tenues au cours de cette 1ère période de l'année.

Le SNEP-FSU a d'abord dénoncé l'illisibilité des budgets et leur sincérité : en effet, il est difficile de croire au fonctionnement des services avec des budgets amputés, avec des prélèvements sur fonds de roulement pour assurer le budget de l'année en cours, avec des décisions impactant les récompenses, avec des modalités réformées pour le paiement contrat dans certains établissements... Le SNEP-FSU constate encore et toujours l'augmentation du nombre d'AS non affiliées... « Jusqu'à quand ? » commentera Madame La rectrice qui évoque une question récurrente à laquelle aucune réponse n'est apportée.

En accord avec le discours de Madame la Rectrice, le SNEP-FSU a demandé au Directeur National des explications sur les procédures budgétaires qui impactent les services : demande de « cash » auprès de la direction nationale pour assurer la pérennité d'un budget en lieu et place d'un abondement en cohérence avec les prévisions de budget des services. La question financière ne dupe personne et la crédibilité de ces budgets est loin de la réalité d'un fonctionnement pérenne. La définition de la répartition des budgets de la direction nationale vers les académies et départements reste floue et éloignée de la réalité. Il existe donc un saupoudrage au coup par coup qui empêche toute visibilité.

Le SNEP-FSU a également dénoncé la dispositif « Pass - Sport » dont l'UNSS est exclue (au passage, l'UGSEL et les salles de sport privées y sont éligibles... comprenez qui pourra). Mme la Rectrice (au Conseil Régional UNSS) et Mr Lecos (au Conseil Départemental UNSS) ont exprimé leur incompréhension face à cette éviction.

D'autre part, concernant les rencontres, le SNEP-FSU est étonné de constater la mise en avant des « événements » au détriment des championnats donc de la pratique régulière des AS. L'AS deviendrait-elle une succession d'événements massifs ? Ainsi, lorsque la question des transports (accord cadre, souvenez-vous) est mise en parallèle, on comprend les difficultés des AS à assurer leurs propres transports.

Surfer sur les dynamiques événementielles conduit à évacuer les pratiques régulières et peut avoir un impact sur l'adhésion des collègues et des élèves à ce type de pratique. L'UNSS serait-elle en train de s'organiser avec une partie des collègues et des élèves ?

Un dernier point resté sans réponse concerne la question de la rémunération des CDD prévue pour l'an prochain : à ce jour, celle-ci est réalisée via les IMP. Concernant la rentrée 2024, rien n'indique à ce jour que ce dispositif sera conservé. Du point de vue du SNEP-FSU, il est incontournable que les collègues aient des certitudes sur leur indemnisation en prévision de la rentrée prochaine. Nous estimons, à ce stade, qu'il est préoccupant qu'aucune information ne soit délivrée aux collègues.



Résultat des élections des élus des AS au Conseil Départemental UNSS

3 représentants par département (et 3 suppléants)

Département du NORD	Département du PAS DE CALAIS
Liste soutenue par le SNEP-FSU Sont élus : Hélène GRAVELINE, Amaury BOULAIN (Titulaires), Christophe BISQUERT, Perrine BERTINCHAMP (Suppléant(e)s)	Liste soutenue par le SNEP-FSU Sont élus : Vincent DELYE, Fabien BODART (Titulaires) ; Pierre MAILLARD, Romain BOURGEOIS (Suppléants)

2H de sport au collège ou d'activité physique en plus

En 2022-2023 ça ne marche pas,
en 2023-2024 le ministère déploie le dispositif, un « affichage » de plus !



Le dispositif initié en 2022-2023 s'est révélé être un échec dans notre académie : sur les 9 établissements du Nord inscrits, 6 ont mis en place des ateliers sportifs qui ont concerné une soixantaine d'élèves au total ! Loin de répondre à des enjeux de formations prioritaires pour toutes et tous !

Qu'à cela ne tienne : le ministère déploie, prévoit des dépenses, agite ses « bonnes intentions » et décide que 10% des établissements sur le territoire seront concernés.

Dans l'académie de Lille, 38 établissements sont concernés cette année.

Des mises en place poussives se font parfois contre l'avis des équipes EPS ou en veillant à les en écarter des réflexions et des actions menées.

LE SNEP-FSU en plus de s'opposer sur le fond, a dénoncé en instance et depuis la rentrée auprès de l'autorité académique et des IPR EPS que certaines expérimentations s'installaient dans la déréglementation en programmant par exemple des activités sur le temps EPS, en mettant en concurrence les activités du dispositif avec les activités de l'AS, en siphonnant les créneaux de certaines installations sportives...

Exemple à Denain : c'est moins de 10 élèves qui accèdent à la piscine pendant que des classes entières de 6^{ème} restent sur le carreau, faute d'un prix d'accès de 100 euros par classe et par heure ! L'association partenaire qui encadre les 10 élèves accèdent elle au bassin pour 28 euros !

Voici la liste des établissements concernés :

Collège Jean Macé	Collège 59112	Bruay-sur-l'Escaut
Collège Jean Monnet	Collège 59139	Caudry
Collège Josquin des Prés	Collège 59153	Condé-sur-l'Escaut
Collège Jules Verne	Collège 59271	Grande-Synthe
Lycée professionnel Sonia Delaunay	Lycée 59350	Lille
Collège Ernest Coutelle	Collège 59392	Maubeuge
Collège Jean-Baptiste Lebas	Collège 59512	Roubaix
Collège Antoine de Saint-Exupéry	Collège 59291	Hautmont
Collège Pierre Mendès France	Collège 59599	Tourcoing
Collège Saint-Joseph-La Salle	Collège 59650	Wattrelos
Collège Maxence Van Der Meersch	Collège 59131	Cappelle-la-Grande
Collège Robert Desnos	Collège 59390	Masny
Collège Jean Lemaire de Belges	Collège 59053	Bayay
Collège Paul Langevin	Collège 59037	Avesnes-les-Aubert
Collège Chasse Royale	Collège 59606	Valenciennes
Collège Lavoisier	Collège 59230	Ferrière-la-Grande
Collège Louise Michel	Collège 59350	Lille
Collège Molière	Collège 59009	Villeneuve-d'Ascq
Collège Victor Hugo	Collège 59028	Auby

Collège Turgot	Collège 59172	Denain
Collège Marie Curie	Collège 59526	Saint-Amand-les-Eaux
Collège du Houtland	Collège 59663	Wormhout
Collège Paul Duez	Collège 59122	Cambrai
Collège Jacques Prévert	Collège 59139	Caudry
Collège Saint-Jacques	Collège 59295	Hazeubrouck
Collège du Moulin	Collège 59271	Grande-Synthe
Collège Jean Monnet	Collège 62045	Aubigny-en-Artois
Collège du Bredendarde	Collège 62057	Audruicq
Collège Jean Macé	Collège 62427	Hénin-Beaumont
Collège Albert Camus	Collège 62643	Outreau
Collège Paul Langevin	Collège 62724	Rouvroy
Collège Paul Langevin	Collège 62771	Sallaumines
Collège Lucien Vadez	Collège 62193	Calais
Etab. Rég. d'Enseig. Adapté Michel Colucci	EREA 62510	Liévin
Collège Vauban	Collège 62193	Calais
Collège Gérard Philipe	Collège 62427	Hénin-Beaumont
Collège Charles Péguy	Collège 62041	Arras
Collège Martin Luther King	Collège 62193	Calais

Le SNEP-FSU mène l'enquête :

Que se passe-t-il dans votre établissement ?

Une possibilité d'agir en faisant, avec le SNEP-FSU, le bilan partagé de ce qui se passe vraiment sur le terrain !



Le SNEP-FSU en campagne EPS 2024 !



#EPS2024



L'EPS est-elle en forme olympique ?

Dans un contexte de développement de la sédentarité, le SNEP-FSU appelle à renforcer la place de l'EPS comme discipline d'enseignement fondamentale. Il est donc indispensable pour la profession d'agir et de porter « plus et mieux d'EPS » alors qu'elle est malmenée depuis plusieurs années : programmes, suppression de postes, installations sportives inaccessibles, 1000 suppressions de postes EPS pour 28 000 élèves en plus depuis 2017, stagiaires désormais à temps plein, réforme du Bac Pro en marche qui éloignera les élèves de la pratique sportive, budget en berne pour le sport scolaire...

À quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, il est essentiel d'agir pour un véritable « héritage scolaire » de ces événements et de raviver la flamme de l'EPS !

Dans ce cadre, la pétition « Pour une jeunesse plus sportive, tout commence à l'École » constitue une des actions devant mettre le Président de la République et le ministre de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports face à leurs responsabilités puisque ceux-ci veulent faire de la promotion de l'activité physique la grande cause nationale 2024.

**Le temps fort, j'agis en signant et en faisant signer
la Pétition « pour une jeunesse plus sportive »
4000 signatures déjà, objectif 30 000 (le nombre
de profs EPS en France).**



Lors des événements publics et sportifs, auprès des parents dans vos établissements, dans les salles des profs, clubs sportifs, en sollicitant des sportifs de Haut niveau....

En 2005, la pétition du SNEP-FSU « Pas d'éducation sans éducation physique et sportive » avait recueilli 450 000 signatures et avait fait reculer FILLON sur son projet d'évincer l'EPS du Brevet National des Collèges.

Pour obtenir le Kit pétition papier, c'est ici

- J'imprime
- Je fais signer 10 personnes
- Je renvoie à corpo@snefpsu.net



**Pour une jeunesse plus sportive :
tout commence à l'École !**

Il est reconnu que l'activité physique est indispensable au développement physique, cognitif et à la socialisation. La pratique physique et sportive émanant, est source d'émotions, permet d'agir sur son environnement et ouvre les portes de la culture sportive et artistique.

De nombreuses études montrent que les jeunes sont de moins en moins actifs. Seuls 13 % réalisent les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (1h d'activité physique par jour). Quand la sédentarité augmente, les conséquences sont sans appel : les capacités physiques et cardiovasculaires diminuent.

Il est donc essentiel, dès le plus jeune âge, que les jeunes se confrontent aux apprentissages dans les activités physiques sportives et artistiques. C'est une des conditions de leur investissement futur dans les clubs sportifs et associations. L'EPS permet à tous et toutes, sans discrimination et sur tout le territoire, dans le cadre d'un enseignement obligatoire, d'accéder à ces apprentissages essentiels.

Pourtant, depuis 2017, année de l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, la place de l'EPS et du sport scolaire ne cesse de se dégrader dans notre pays. Les dispositifs gouvernementaux (2 heures de sport en collège, Activité Physique Quotidienne en primaire) ne sont pas à la hauteur des enjeux et concernent une minorité d'élèves.

A la veille des JOP, nous, signataires, demandons le développement de l'EPS de la maternelle à l'université (horaires, équipements, recrutements, sport scolaire...), du sport scolaire et du service public du sport en France.

	NOM	Prénom	Code postal ou pays	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**Pétition à remettre au/à la professeur·e d'EPS ou à renvoyer
au SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS**



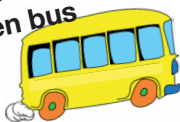
SNEP



**1800 profs d'EPS dans l'Académie de Lille
Combien seront à Paris le 15 mars 2024 ?**

pré-inscription

Déplacement
organisé en bus



Toujours plus de travail pour toujours moins de salaire

Perte de sens de notre métier

Élèves et profs en difficulté

Installations sportives dégradées

Profs non remplacés ...

Y'en a marre !!

Réclamons plus et mieux d'EPS !



Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU Bourse du Travail Bd de l'Usine 59800 LILLE

Date de naissance ____/____/____		Sexe : F ☐ M ☐	
Nom			
Nom de naissance			
Prénom			
Adresse complète			
Mail			
Téléphone fixe			
Téléphone portable			
Situation professionnelle			
Code établissement			
Nom			
Adresse complète			
Echelon (ou groupe pour les retraités)			
Situation administrative (entourez ci-dessous)			
TZR	Poste fixe	Temps partiel :	%
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
Disponibilité		Congès (parental...)	

Bulletins	
Envoi des bulletins (nationaux, académiques et nationaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	
Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/ .	
Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/ .	
Date et Signature	

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2023-2024

Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon										
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS		100 €	130 €	160 €	165 €	170 €	176 €	186 €	199 €	211 €	225 €	241 €
Prof EPS classe normale biadmissible				159 €	169 €	179 €	188 €	197 €	212 €	227 €	242 €	252 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe – PCEA Hors Cla		211 €	223 €	239 €	256 €	273 €	288 €	294 €				
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.		249 €	263 €	277 €	297 €	319 €	331 €	348 €				
CE			125 €	132 €	138 €	144 €	152 €	159 €	167 €	176 €	186 €	197 €
CE Hors Classe				186 €	196 €	222 €	239 €					
CE Classe Ex.		222 €	241 €	256 €	273 €	288 €	294 €					
Catégorie / échelon		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS		125 €	178 €	184 €	194 €	207 €	221 €	236 €	254 €	271 €	286 €	297 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe		271 €	286 €	297 €	319 €	331 €	348 €					
Catégorie / échelon		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11

Catégorie professionnelle

Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe

Catégorie / échelon

Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.

271 €	286 €	297 €	319 €	331 €	348 €				
1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10
297 €	319 €	331 €	348 €	348 €	363 €	382 €			11

MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 €	→ Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 €	→ groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 €	→ Groupe 6	133 €
	Entre 1 001 € et 1 200 €	→ groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 €	→ Groupe 5	118 €	Supérieur à 2 000 €	→ Groupe 7	148 €
	Entre 1 201 € et 1 400 €	→ groupe 3	89 €						

Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	125 €
Congé parental - disponibilité	46 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1151 €	→ Groupe 1	52 €	Entre 1 801 € et 2 050 €	→ groupe 5	108 €	Entre 2 701 € et 2 900 €	→ groupe 9	162 €
	Entre 1 151 € et 1 400 €	→ groupe 2	69 €	Entre 2 051 € et 2 300 €	→ groupe 6	123 €	Supérieur à 2 900 €	→groupe 10	174 €
	Entre 1 401 € et 1 600 €	→ groupe 3	84 €	Entre 2 301 € et 2 500 €	→ groupe 7	138 €			

Abonnement Bulletin	
Non syndiquables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>
- 2/ Par chèque Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

PRELEVEMENT
MANDAT
SEPA
Simple et sans formalités

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Indiquez le 1er mois de prélèvement

Nombre de prélèvements

Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS

Ref : cotisation SNEP

A :

Le :

Signature :

Code de paiement

MERCI DE JOINDRE UN RIB

PAIEMENT RÉCURRENT ☒

NE RIEN INSCRIRE ICI



CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

Infos CORPO



Retrouvez toutes les circulaires sur <http://www.snefesu-lille.net/wp/> Rubrique CORPO
Demandez conseil aux élus du SNEP-FSU : corpo-lille@snefesu.net

Demande d'exercice à temps partiel : Année Scolaire 2024-2025

Toute personne souhaitant demander un temps partiel doit en faire la demande avant le 31 mars (date fixée par le décret et ce même si la date académique est le 08 décembre 2023). Le temps partiel peut être de droit (élever un enfant, donner des soins à un conjoint...) ou sur autorisation.

Ceux qui souhaitent changer de quotité de temps partiel ou une réintégration à temps complet doivent également en faire la demande avant le 31 mars et ce, même si le rectorat affiche le 08 décembre 2023, c'est bien le 31 mars qui fait foi.

Renseignez-vous auprès de votre secrétariat d'établissement pour obtenir les formulaires.

Attention, si vous mutez à l'intra 2024, vous devez renouveler la demande de temps partiel auprès du chef du nouvel établissement et transmettre aux DOS avant le 21 juin 2024.

DISPONIBILITE - CONGE de NON ACTIVITE pour RAISONS D'ETUDES : Année Scolaire 2024-2025

Dossier à déposer au secrétariat de votre établissement avant le **12 Janvier 2024**.

Les intéressés demandant leur réintégration ou renouvelant leur demande doivent le faire avant le 15 décembre 2023 pour la rentrée 2024.

Congé de formation professionnelle pour les personnels du 2nd degré : Année scolaire 2024 – 2025

Les candidatures se font exclusivement sur Eduline – Gestion des personnels - "congé de formation professionnelle".

Ouverture du serveur **du 18 décembre 2023 au 15 janvier 2024** pour la saisie des demandes. Validation des candidatures par le supérieur hiérarchique **du 18 décembre 2023 au 22 janvier 2024**.

Demande de rupture conventionnelle : Année scolaire 2023-24

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019

Transmission de la demande de rupture conventionnelle pour cessation définitive des fonctions au 1^{er} septembre 2024, par voie hiérarchique au Recteur en recommandé avec AR **avant le 15 mars 2024**.

DISPOSITIFS d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé : Année Scolaire 2024-2025

Les dispositifs sont les suivants :

1. ALLEGEMENT DE SERVICE porte au maximum sur le tiers de l'ORS pour une durée d'une année scolaire.

Dépôt du dossier sur l'application Colibris du 8 janvier au 23 février 2024

2. AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE - DE COURTES DUREES (PACD) Le PACD est prononcé pour 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 années maximum. - **DE LONGUES DUREES (PALD)** Le PALD est prononcé pour 4 ans et renouvelable sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir un PACD pour prétendre à un PALD. Les personnels en PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et en cas de réintégration, ils doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique pour retrouver un poste.

Dépôt du dossier sur l'application Colibris du 13 novembre au 22 décembre 2023

Rendez-vous de carrière : Etes-vous concerné.e ?

Pour l'année scolaire 2023-2024, sont concernés les enseignant.es qui seront :

- **dans la 2e année du 6e échelon** : soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans cet échelon au 31/08/24 ;
- ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté **dans le 8e échelon** au 31/08/24 ;
- **dans la 2e année du 9e échelon** : soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans cet échelon au 31/08/24.

Pour rappel, le délai de prévenance est fixé à 15 jours calendaire avant la date d'inspection en classe et l'entretien IA-IPR EPS (non compris les jours de vacances de classe).

Mutations Inter 2024

Quels changements ?



Le SNEP-FSU à vos côtés !

Le mouvement 2024 voit la mise en oeuvre de nouvelles bonifications liées à une ancienneté d'exercice dans les académies de Mayotte et de Guyane ou dans les établissements Contrat Local d'Accompagnement. Cet empilement de dispositions semble se faire sans réflexion approfondie de la part du ministère qui ne prend pas en compte les conséquences de chacune sur l'ensemble du barème et sur son équilibre. Il prétend améliorer l'attractivité de certaines académies ou d'établissements en attribuant des points pour en partir. Ces bonifications ne visent aucun effet bénéfique sur les conditions de travail. Par ailleurs, le mouvement POP est maintenu malgré un échec patent.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, les élèves des personnels sont exclues des groupes de travail et des commissions d'affectation. L'opacité est désormais de mise, renforçant ainsi les rancœurs et les concurrences entre personnels, et faisant éclater les collectifs de travail.

Les commissaires paritaires élus tous les quatre ans avaient à coeur de faire respecter l'égalité entre tous les collègues et défendre toutes les situations. Chaque année de nombreux calibrages supplémentaires étaient obtenus permettant à des centaines de collègues d'avoir une amélioration de leur situation. Le ministère contre l'avis majoritaire des organisations syndicales en a décidé autrement. La FSU continue d'oeuvrer pour que les droits des collègues soient améliorés et respectés au travers d'un mouvement national en un seul temps et que la LTFP soit abrogée. Il est grand temps que le ministère, qui répète maintes fois le mot « transparence » joigne les actes aux paroles.

Pour le SNEP-FSU, non seulement il est essentiel de revenir sur les prérogatives des commissions paritaires, mais il est primordial de repenser l'École avec plus de postes afin de pouvoir assurer la réussite de tous les élèves et permettre à chaque demandeur de mutation de pouvoir obtenir satisfaction à plus ou moins court terme.

C'est aussi une mesure nécessaire pour renforcer l'attractivité de nos métiers. L'État doit mener une politique éducative ambitieuse.

TZR, toujours oubliés de l'inter

Le SNEP-FSU, le SNES et le SNUEP se sont toujours battus pour que les missions de remplacement soient définies statutairement et génèrent des bonifications dans le cadre du mouvement. La prise en compte par une bonification pour la phase interacadémique serait une juste reconnaissance de la pénibilité de leurs missions, souvent subies par de jeunes collègues.

Depuis le mouvement 2016, grâce à leurs interventions, le SNEP-FSU, le SNES et le SNUEP ont obtenu que les TZR en suppléance bénéficient de la bonification Éducation prioritaire au même titre que les TZR affectés à l'année (cette discrimination inacceptable avait été introduite à la rentrée 2015). Ils continuent à demander que, pour la bonification Éducation prioritaire, l'ancienneté de poste sur ZR soit déconnectée de l'établissement d'affectation. En effet, le changement d'établissement est souvent un choix stratégique de l'administration.

En cette rentrée 2023, les dégradations des conditions de travail des TZR s'accroissent : les TZR sont de plus en plus affectés en zone limitrophe, sur plusieurs établissements, ils et elles ne perçoivent des frais de déplacement qu'au compte-goutte suivant les budgets, alors même qu'ils et elles engagent de plus en plus de frais pour leurs missions... Conscients des difficultés déjà inhérentes à la mission de remplacement, le SNEP-FSU, le SNES et le SNUEP continuent de revendiquer la réintroduction de la bonification progressive liée à l'ancienneté en poste sur zone au mouvement interacadémique, une revalorisation et une amélioration du système indemnitaire. Le SNEP-FSU, le SNES et le SNUEP poursuivent avec ténacité la défense des TZR et d'un service de remplacement de qualité.

Mutations Inter 2024

Mobilité des personnels enseignants du second degré

BO Spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et B.O N° 39 du 19 octobre 2023

Calendrier du mouvement Inter Académique LILLE 2024

- **08 novembre 2023 à 12h** (heure métropolitaine) : ouverture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM.
- **29 novembre 2023 à 12h** (heure métropolitaine) : fermeture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM.
- **30 novembre 2023** : date limite d'envoi de demande formulées au titre du handicap et/ou dossier médical de l'enfant auprès du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice 144 rue Bavay B.P 709 59033 Lille cedex.
- **à partir du 30 novembre 2023** : mise à disposition de la confirmation de participation sur Iprof-SIAM.
- **Du 30 novembre au 08 décembre 2023** : Dépôt de la confirmation, après l'avoir éventuellement corrigée de manière manuscrite et l'avoir signée, sur la plateforme COLIBRIS <https://portail-lille.colibris.education.gouv.fr/> en l'accompagnant de toutes les pièces justificatives sous format numérique au format PDF. **Le chef d'établissement sera automatiquement destinataire d'une information et d'une copie du document.**
- **Du 17 janvier 8h au 16 février 2024 8h** : affichage des barèmes sur Iprof-SIAM.
- **Du 17 janvier 8h au 31 janvier 2024 8h** : demande de rectification de barème exclusivement sur la plateforme COLIBRIS
- Après fermeture des serveurs Iprof-SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation qui sont déposées **au plus tard le vendredi 09 février 2024 à minuit** sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> (1)
- **06 mars 2024** : résultat de la phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux.
- Les candidats peuvent former un recours administratif **jusqu'au 06 mai 2024** contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie qu'ils n'avaient pas demandée. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant du SNEP-FSU pour les assister.

(1) Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des **demandes tardives** :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint et d'un enfant;
- mutation imprévisible du conjoint
- mesure de carte scolaire

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des **demandes de modification d'une demande** :

- enfant né ou à naître;
- mutation imprévisible du conjoint

Les demandes d'annulation de participation aux mouvement interacadémique et spécifique sont acceptées sans condition.

DOSSIER MUTATION INTER N'oubliez pas d'adresser au SNEP-FSU LILLE la fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement avec copie de confirmation et pièces justificatives. Cette fiche est un outil indispensable pour être défendu et représenté

Contacts RENSEIGNEMENTS SNEP-FSU LILLE

06 03 62 07 78 / 06 87 35 15 89 / 06 78 62 25 85

SANTÉ ET CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Enquête usure professionnelle et fins de carrière

(temps : 3 minutes)



L'Éducation Nationale ne transmet que peu de chiffres sur l'état de santé des professeurs EPS, les accidents de service, les blessures, les arrêts de travail...etc.

Le SNEP-FSU a développé une expertise sur ce sujet : en termes de prévention et d'accompagnement des collègues.

Depuis la rentrée et conjointement à l'allongement de la carrière prévue depuis la réforme des retraites, le SNEP-FSU mène l'enquête auprès des collègues pour mieux les accompagner et améliorer leurs conditions de santé et sécurité au travail.

Stage s'adressant à
toutes et à tous !

STAGE INCONTOURNABLE LE JEUDI 22 FÉVRIER À LILLE SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce stage s'adresse à vous toutes et tous, quel que soit votre ancienneté dans le métier, que vous soyez concernés par des problèmes de santé ou pas.
Anticiper, avoir le bon réflexe, gérer sa propre situation, aider un collègue, un membre de sa famille, tout le monde est concerné ou pourrait l'être potentiellement.

LE PROGRAMME

SANTÉ : accident de service, arrêt de travail, maladie, temps partiel thérapeutique, allègement de service, postes adaptés, congé longue maladie, longue durée...démarches et réglementations

CONDITIONS DE TRAVAIL : Risques psycho sociaux, conflits entre collègues, avec la hiérarchie...

Rappel : les stages sont possibles grâce aux adhésions des collègues !
Le bon réflexe en deux temps : adhérez puis inscrivez-vous au stage santé.

Modalités d'inscription voir page 15

Une autre date sera programmée en Novembre 2024 dans le Pas de Calais (Région de St Omer) Une idée de lieu? Dites nous : s3-lille@snepfusu.net ou par sms au 06.70.71.19.51.



RSSST

Registre Santé Sécurité au Travail C'est quoi ? Comment faire ?

C'est quoi ?

Un registre ouvert et dématérialisé (dans notre académie) qui comporte des fiches individuelles de déclaration (**Référence réglementaire** : Décret 82-453 du 28 mai 1982)

Pour qui ?

Chaque agent qui possède une adresse académique.



Comment y accéder ?

Via le portail Eduline, avec vos identifiants académiques, en suivant le chemin suivant :

Applications > gestion des personnels > mon portail agent > Registre Santé Sécurité au Travail

Concrètement ?

Chaque fait relatif au travail peut être consigné dans une fiche.

En cas de répétition du même fait (exemple : température basse dans une installation sportive plusieurs jours d'affilés une nouvelle fiche peut être déposée)

La fiche de registre SST ne remplace ni le signalement d'incident, ni le dépôt de plainte, ni l'action collective.

Il permet de prévenir l'employeur, seul responsable de vos conditions de travail.



Pour quoi ?

- Les locaux de travail : bâti, circulations, dégradations des installations, propreté et hygiène des locaux et sanitaires...
 - Les conditions de travail : bruit, éclairage, température, charges physiques...
- (Température basse dans les gymnases : Droit de retrait NON, Fiche RSSST : OUI)
- Les risques psycho-sociaux : incivilités, violences internes, violences externes, mal-être au travail...

S'agissant des risques psycho-sociaux :

- Exigences émotionnelles : concerne les difficultés dans les relations au public ou encore la peur dans des contextes violents.
- Intensité et temps de travail : concerne la quantité et la complexité du travail, la pression temporelle et les difficultés de conciliation vie professionnelle et vie personnelle.
- Rapports sociaux et reconnaissance au travail : concerne la qualité des relations aux collègues et à la hiérarchie.
- Conflits de valeur : renvoie aux conflits éthiques dans le travail, à la qualité perçue comme empêchée ou au travail ressenti comme inutile.
- Insécurité de la situation de travail : renvoie à la question de la sécurité de l'emploi, du cadre de travail, au vécu des changements.

Qui consulte vos déclarations ?

Votre chef d'établissement, les services compétents du rectorat et les représentants élus du SNEP-FSU en FSSST (ex CHSCT)

Pour toute démarche, un réflexe ?

Contactez la section académique du SNEP-FSU Lille (s3-lille@snepfsu.net)



Stages Syndicaux

Janvier - Juillet

Le stage syndical est un droit ouvert à tous (12 jours par an), il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. Votre **demande de congé pour Formation Syndicale** doit être adressée à Madame le Recteur et transmise par le chef d'établissement **au plus tard un mois avant la date du stage**.

Votre chef d'établissement ne peut émettre un avis défavorable. A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15e jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé (Art. 3 du décret n° 840474 du 15 juin 1984). L'attestation de présence demandée par l'administration vous sera remise à l'issue du stage.

Presque tous les stages se déroulent à la **Bourse du Travail 276 bd de l'Usine 59800 LILLE**



Thème	Date, Horaires, Lieu	Lieu, date limite inscription	Inscriptions SNEP-FSU	Contenu des stages
Stage Santé	Judi 22 Février 2024 9-17h	BT Lille Lundi 22 Janvier		Voir page 13 de ce bulletin
Stage Mutation Intra 2024 Titulaires	Judi 28 Mars 2024 9-12h ouvert à tous 14h-17h : réservé syndiqués	BT Lille Mercredi 28 Février ATTENTION Congés		Date à confirmer après parution de la circulaire académique
Stage Mutation Intra 2024 Stagiaires	Vendredi 29 Mars 2024 9-12h ouvert à tous 14h-17h : réservé syndiqués	BT Lille Judi 29 Février ATTENTION Congés		Date à confirmer après parution de la circulaire académique
STAGE EPS Inclusive	Mardi 9 Avril 2024	Cig R. Devos HEM Judi 9 Mars 2024 ATTENTION Congés		Sécurité, approches pédagogiques et didactiques. Gérer les particularités et enseigner : tentatives et dilemmes
Stage TZR	Vendredi 19 Avril 2024 9-17h	BT Lille Mardi 19 Mars		

Pour toutes questions : s3-lille@snepfusu.net

Alors que la laïcité ne cesse d'être au cœur de vives polémiques, très souvent politisées, Nicolas Cadène, ancien rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité auprès du Premier ministre, cofondateur de la Vigie de la laïcité et auteur de formations et d'ouvrages sur la laïcité, interviendra pour répondre à ces questions et bien d'autres, dans le but de nous éclairer sur ce principe de la République et sur ses enjeux pas toujours correctement appréhendés.

Conférence à ne pas manquer.
Entrée libre

EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LA LAÏCITÉ

Débat, échange suivi d'une conférence de Nicolas Cadène, fondateur de la Vigie de la laïcité

DATE
VENDREDI
26 JANVIER 2024
13h30-16h30

BOURSE DU TRAVAIL DE LILLE

U.F.S.U.



Réforme de la voie professionnelle : un gouvernement qui avance à marche forcée

L'ensemble des organisations syndicales et la FCPE claquent la porte de la commission spécialisée des lycées le 29 novembre. Le 6 décembre, la ministre GRANDJEAN dévoile une nouvelle version du projet qui reste pour la FSU **INACCEPTABLE**.

Rien dans le fond ne change : un **e n f u m a g e** médiatique au service d'une **i d é o l o g i e** reposant sur le « moins de cours » et « plus d'entreprise » pour les élèves, u n e réorganisation de

la grille horaire pour mieux redéployer et supprimer des moyens au passage.

Le sort de l'EPS reste en suspens. Sur l'année de terminale un des scénarios

possibles serait de condenser l'horaire EPS/élève sur 22 semaines plutôt que sur 26 actuellement (voir QR code sur cette page pour le détail disciplinaire sur les trois années).

Si la version GRANDJEAN du 6 décembre était retenue, le SNEP-FSU craint le décrochage des pratiques physiques des élèves plus tôt dans l'année en EPS et au sein de l'association sportive, la difficulté des équipes à programmer plus de créneaux sur les installations sportives de septembre à mai, les calendriers d'évaluation intenablement laissant encore moins de place aux séances d'apprentissage, l'incertitude de l'organisation des cours (fixée localement par les équipes de direction) de mai à juillet et pourquoi pas des épreuves de contrôle général décalées mi-juillet...

Dans ce contexte le SNEP-FSU appelle une nouvelle fois les 335 collègues EPS des 72 LP et LPO de l'académie à refuser les missions du pacte, pierre fondatrices de cette réforme.

Décryptage synthétique
et grille horaire



- 6

semaines de cours pour les élèves
(- 170 h sur 3 ans)

2^{de}

**- 1 h
/ sem**

Suppression de :
0,5 h de co-inter PRO / FR → + 0,5 h PRO / + 0,5 h FR
0,5 h de co-inter PRO / MS → + 0,5 h PRO / + 0,5 h Maths
3 h d'AP → 1 h de préparation à l'insertion

1^{re}

**- 1,5 h
/ sem**

Suppression de :
0,5 h de co-inter PRO / FR → + 0,5 h PRO / + 0,5 h FR
0,5 h de projet (ex-chef-d'œuvre) → + 0,5 h PRO
3 h d'AP → 1 h de préparation à l'insertion

terminale

**- 71 h
d'enseignements
professionnels**

+ 31 h

d'enseignements généraux
pris sur l'AP, la co-intervention et le chef-d'œuvre

Rappel : pour la session 2024 et dans le nouveau logiciel Cyclades pour chaque candidat les professeurs EPS devront remplir les points correspondants à chaque AFL (en lycée) ou AFLP (en LP).

Info en + : l'académie en chiffres

1879 Professeurs EPS dont 34 stagiaires
170 Professeurs Agrégés EPS dont 8 stagiaires
13 Chargés d'enseignement EPS
1 PEGC EPS
50 contractuels : un record.
Nombre de TZR en EPS ? Pour la première année : le rectorat ne nous a pas transmis ces chiffres. La FSU adressera une demande au recteur !



16



Info dernière minute : Forfait mobilités durables, renvoyer sa demande avant le 31 décembre !